

T C M A

Société à responsabilité limitée au capital de 112 064 euros

Siège social : 20, impasse des Chemerets - 63800 CURNON D'Auvergne

414 463 182 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 27 décembre,

A 11 heures,

Les associés de la société TCMA, société à responsabilité limitée au capital de 112 064 euros, divisé en 7 004 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thierry DUCLOUX, titulaire de 2 526 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 976 parts sociales en usufruit,
- Madame Catherine CHAUSSE, épouse DUCLOUX, titulaire de 2 526 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 976 parts sociales en usufruit,
- Madame Marine DUCLOUX, épouse DUPIN, titulaire de 976 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Anouk DUCLOUX, titulaire de 976 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DUCLOUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AD

17

MD

ED

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 337 943 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 112 064 euros, divisé en 7 004 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 337 943 euros pour le porter à 450 007 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 1 167 378,22 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 octobre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 7 004 parts existantes, lequel est porté de 16 euros à 64,25 euros.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD
AD
CD

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 337 943 euros par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille sept euros (450 007 €).

Il est divisé en 7 004 parts sociales de 64,25 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. »

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Thierry DUCLOUX
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.